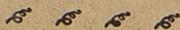


Le Journal des Soldats Blessés aux Yeux



*Ce Journal, qui paraît une fois par
mois, n'est pas mis dans le commerce*



Il est exclusivement réservé aux
soldats blessés aux yeux, à qui
il est envoyé gratuitement, et aux
personnes qui s'intéressent à eux



DIRECTEUR-GÉRANT
M. BRIEUX, de l'Académie française
26, Rue Victor-Massé, Paris



ADMINISTRATION
LES ANNALES
♦ 51, rue Saint-Georges
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ PARIS

Liste des Donateurs pour les Soldats Blessés aux Yeux

Mois de Juillet 1917

Les Souscriptions de 20 francs au moins donnent droit à l'envoi du journal.

En souvenir du Sergent Jacques Chouillet, 269^e Régiment, 14^e Compagnie, 11 octobre 1914, 2.353 fr. — Coulern (M^{me}), Lugano, 50 fr. — Jacques (M^{me}), La Tour-du-Pin, 34 fr. — Une Lectrice assidue des *Annales*, M., 50 fr. — Rondeleux (M.), Saint-Nazaire, 50 fr. — Fleury (M^{me}), Cherchell, 50 fr. — Cottin (M.), Concarneau, 25 fr. — Kerhulu (M^{me}), Montréal, 56 fr. — Dr Monnet (M. le), 790 fr. — Elèves de l'Ecole de Filles du Kof, 60 fr. — Gilly (M.), Hanoi, 20 fr. — Bluzat (M. Emile), Nevers, 20 fr. — Louvigny de Montigny (M.), 2.083 fr. — Firma N. J. Woud'As (M.), 47 fr. — Poirson (M. et M^{me}), 100 fr. — Gould (M. A.), 27 fr. 40 c. — Faga (M. V.), 250 fr. — Les Elèves de l'Ecole Saint-Etienne, 25 fr. — Gabolde (M.), Revel, 50 fr. — Denise, Yvonne et Elisabeth Navrancourt, 50 fr. — Blainville (M. et M^{me}), 25 fr. — Muscat (M^{me}), Vire, 101 fr. 40 c. — Benoît-Delpech (M^{me}), Alger, 20 fr. — Le Tribunal de Batna, 100 fr. — Schenker (M^{lle}), 28 fr. — Berroëta (M^{me}), Neuilly, 25 fr. — Anonyme, 123 fr. 50. — Lieutenant Maurice Chaplot, 1.000 fr. — Duchemin (M. A.), 100 fr. — Les Cavaliers du 15^e Chasseurs, 90 fr. — Deux Sinistrés de Reims, 100 fr. — Deux Abonnés à Camarsac, 20 fr. — Carlos Cardon (M.), 20 fr. — Léminger (M^{me}) et les Elèves de l'Ecole Supérieure, 45 fr. — Les Anciennes Elèves du Collège J. F., Alais, 50 fr. — Deslauriers (M^{lle} Odette) et ses Petits Amis, 40 fr. — Franqueville (M^{me}), Paris, 20 fr. — Un Groupe de Français ayant habité le Chili, 201 fr. 50 c. — Uzel (M^{me}), Grenoble, 20 fr. — Magentie (M^{me}), Fort-de-France, 100 fr. — Une Orpheline de Guerre et sa Maman, 20 fr. — Montepagano (M. P.), Mansourah, 25 fr. — Richaud (M.), Levallois-Paris, 20 fr. — Picard (M^{me} F.), 25 fr. — Jean-Jacques Monnier et Walleton (M. M.), 500 fr. — Souscription de M. Clément Hacce, 25 fr. — M. Dupuy, 200 fr. — Caupert (M^{lle} Lucy), Sedouck, 265 fr. — Dr Sibille (M. le), produit d'une soirée de bienfaisance, 100 fr. — H. R., 20 fr. — Besson (M. Louis), 20 fr. — Normandin (Mr.), Montréal, 60 fr. — Pivarot (M^{me}), les Maitresses et les Elèves de l'Ecole, 40 fr. — E. V. B., 50 fr. — Comité des Dames Françaises à Montevideo, 606 fr. — Docquier (M^{me} A.), Toughshan, 100 fr. — Portail (M. Albert), Saigon, 126 fr. 50 c. — Duvernoy (M^{lle}), produit d'une représentation au Casino de Gérardmer, 850 fr. — Robert (M^{me} V. L.), Bordeaux, 50 fr. — Costedvat (M^{me}), Alger, 20 fr. — Anonyme, 20 fr. — Bouillon-Provençal (M^{me}), Tournus, 20 fr. — Elèves Ecole de Filles du Cours Saint-André à Grenoble, 25 fr. — Du Boys (M^{me}), Versailles, 50 fr.

Palliard-Barraude (M^{me}), Valence, 15 fr. — Elèves de l'Ecole de Garçons de Sully-sur-Loire, 10 fr. — Anonyme, 5 fr. — Olivier (M.), 10 fr. — Chions (Jules M.), Toulon, 15 fr. — Darque (M^{lle}), Baccarat, 5 fr. — Nemo, Philippeville, 4 fr. — Bernigaud (M.), à Blanzly, 10 fr. — Une petite cousine Berrichonne, 3 fr. — Irma Gerson (M^{me}), à Londres, 10 fr. — Lauriac René (M.), à Mostaganem, 10 fr. — Anonyme, 10 fr. — Moncelon L. (M^{lle}), institutrice à Dompierre, 10 fr. — Suzannette, de Paris, 5 fr. — Landureau A. (M.), 5 fr. — Guirawkolle (M^{me}), à Boufarick, 17 fr. — Pisan Louis, Bizerte, 5 fr. — La Pléiade, 5 fr. — Escoffier (M.), Saint-Etienne, 4 fr. — Un sous-officier de l'Armée d'Orient, 5 fr. — Badet-Gayon (M.), 3 fr. — Edmond Barbe (M.), Cherbourg, 4 fr. — Anonyme, 0 fr. 25 c. — Demellier (M.), Paris, 5 fr. — Anonyme, 5 fr. — Lobry (M^{me}), Paris, 5 fr. — Une Admiratrice de Cousine Yvonne, 10 fr. — Anonyme, 10 fr. — Camus et Bougon (M^{lles}), Plestin-les-Grèves, 10 fr. — Roger et André, classe 17, 5 fr. — Caignard (M.), 10 fr. — Tafoureau (M.), Paris, 10 fr. — Une Abonnée des *Annales*, 5 fr. — Ferneret (M^{me}), Montbard, 5 fr. — Bonnin (M^{lle}), Mondoubleau, 5 fr. — Taillefer (M^{me} H.), Chateaufort-en-Th., 10 fr. — Dogène (M^{lle}), Yvetot, 5 fr. — Anonyme, 5 fr. — Dubreuil (M^{lle}), 5 fr. — Menut (M^{me}), Saint-Aigulin, 10 fr. — Defer (M^{me}), Tain, 5 fr. — Espéran (M.), Toulouse, 5 fr. — La Mère d'un Artilleur du 102^e, 5 fr. — Colette et Simonette, 5 fr. — M. V., 10 fr. — Charles-Auguste Gros (M.), 10 fr. — Duboscq (M^{me}), Paris, 5 fr. — Ducom (M^{lle} Germaine), 5 fr. — Parsons (M^{me}), 5 fr. — Bodie (M^{lle} R.), Polaincourt, 5 fr. — Salicis (M. J.-B.), Marseille, 7 fr. — Michaud (M.), 5 fr. — Raskin (M.), 1 fr. — Sauguin (M.), Maisons-Laffitte, 10 fr. — Collard (M^{me}), Nossi-Bé, 5 fr. — Fauvel (M^{lle} Berthe), La Borderie, 5 fr. — Arnaud (M.), 5 fr. — Produit du tronc de laissez-passer de la Commune de Vauteaux, 15 fr. — Chausse (M^{lle}), Vauteaux, 5 fr. — Borde (M^{lle} M.), Brazey-la-P., 2 fr. — M. N. à E., 5 fr. — Durand (M.), 10 fr. — Elève Ecole Garçons de Saint-Roch, 15 fr. — Azurmendi (M^{lle} V. de), Hendaye, 10 fr. — Une Maman, 10 fr. — Robin (M^{me} A.), Paris, 10 fr. — Lapiere (M^{me}), Saint-Ouen, 5 fr. — Une Institutrice en vacances, 5 fr. — Courtois (M. Emile), Saint-Dizier, 10 fr. — Piquem (M. Marcel), et ses Camarades de l'Ecole de Massat-Liers, 5 fr. — Baulat, Paris, 15 fr.

(A suivre.)

Des matières premières!

DU CHIENDENT!.. DU COCO!.. DES BOIS TROUÉS!..

Avez-vous besoin de bois de brosses ?

Avez-vous besoin de chiendent, de coco ?

Déjà un mois de passé depuis le dernier numéro! Que le temps passe donc vite! — Ne croyez pas que je dise cela parce que je me sens vieillir bien que vous m'ayez fait faire plus d'un cheveu blanc. Ça ça ne compte pas.

Si je grogne c'est que j'ai des excuses à vous faire. Moi, le pauvre magasinier que chacun tire de son côté, que tout le monde attrape à journée faite, jusqu'au cabot de la maison qui grogne quand il me sent, il y a des moments où je voudrais bien être dans l'état-major.

Enfin je prends mon courage à deux mains et je vous fait ma confession.

En un mois vos commandes ont été si nombreuses que je vous ai envoyé depuis le dernier numéro plus de marchandises qu'il n'en avait été expédié depuis la création de l'entrepôt. A ce truc-là, les bois, le chiendent, le coco et tout le bazar ont défilé rapidement.

Les fournisseurs, eux, n'ont pas été aussi rapides à livrer que vous à consommer et par-dessus le marché il arrive que, quand je reçois des bois, le gestionnaire s'amène, qui en refuse une bonne partie parce qu'ils ne sont pas absolument épantants et qu'il ne veut que des bois pépère maous!

Alors quoi? Comment voulez-vous que je fasse? Forcément il m'arrive de ne pas pouvoir vous donner tout de suite ce que vous désirez et de votre côté, n'ayant pas entière satisfaction, vous rouspétez. Il est juste de dire que cela ne s'est pas produit

souvent (seulement cinq ou six fois sur plus de deux cents livraisons). Mais vous n'êtes pas commodes, et il y en a d'entre vous qui se sont plaints directement au patron. Voilà qui n'est pas chic car ils m'ont fait secouer les puces d'importance.

S'ils avaient été des frères ils m'auraient écrit directement en me disant par exemple : « Mon gros magasinier, t'es un pote, sois un chouette gars, envoie-moi ce que tu as de mieux dans ta boutique et ne me fais pas attendre. » Comme ça, au moins ça collerait et je payerais une tournée à votre voyage à Paris (1).

Mais assez blagué. Ceux qui ont rouspété ont bien fait car grâce à eux nous avons pu obtenir quelque chose d'épatant pour tous : une usine qui travaillera presque rien que pour nous et qui a pris l'engagement de ne jamais nous laisser manquer de rien. A partir de maintenant, il n'y aura donc plus de retards, vos commandes ne me prendront pas au dépourvu, et vous aurez tout ce que vous voudrez, sauf la soie que nous ne tenons pas encore.

Allez-y donc carrément. Continuez à envoyer vos demandes de matières premières en broserie et chaiserie, 35, boulevard du Château, Neuilly-sur-Seine en indiquant bien lisiblement sur vos lettres votre nom, votre ancien régiment, votre adresse exacte et le nom de la gare où je dois expédier les colis.

LE PAUVRE BOUGRE DE MAGASINIER.

(1) Ne vous laissez pas bourrer le crâne. (Note du patron.)

Bl

PARIS. — IMPRIMERIE CHAIX (SUCCURSALE B), 11, BOULEVARD SAINT-MICHEL. — 2670-17.

Le Journal des Soldats Blessés aux Yeux

Le " Journal des Soldats Blessés aux Yeux " n'est pas mis dans le commerce : il est adressé gratuitement à tous ces blessés, et aux souscripteurs de vingt francs au moins.

Nous faisons appel à la collaboration de tous, sous forme de critiques, de conseils ou d'articles.

Le premier pas est fait

Il est fait, le premier pas vers la justice : nous avons obtenu une amélioration de la pension pour les blessés de guerre aveugles ou amputés de deux membres.

Nous sommes contents, certes, mais pas satisfaits. D'abord, il y aura lieu de voir si cette plus-value de 225 francs est en rapport avec l'élévation du prix de la vie depuis 1831, mais surtout il est une iniquité qui doit cesser, c'est celle qui n'accorde aucun supplément pour les blessures multiples, et qui ne tient aucun compte des charges de famille.

Un homme a perdu les deux yeux : il touche 1.200 francs ; il a perdu les deux yeux et un bras, ou deux bras : il ne touche encore que 1.200 francs.

S'il était possible qu'un homme fût à la fois, par suite de blessures de guerre, aveugle, sourd et amputé des quatre membres il ne toucherait toujours que 1.200 francs.

Il ne faut pas que ce chiffre fatidique représente le maximum que la société fixe à sa dette à l'égard des plus grands blessés.

Autre chose.

Un aveugle de guerre, célibataire, touche 1.200 francs. Un autre, marié, touche toujours 1.200 francs ; de plus il peut avoir à sa charge des vieux parents, c'est le même prix, et c'est le même prix encore s'il a un, deux, trois ou six enfants.

C'est injuste.

Et il est si évident que c'est injuste, que n'importe quel député en conviendra. Mais il se passe la même chose que pour le relèvement de la pension : tout le monde est d'accord, mais personne n'agit ; tout le monde reconnaît l'injustice, mais nul n'a hâte de la réparer.

Je sais bien que le projet de loi qui est soumis à la Chambre tient compte de ces infirmités multiples et de ces

Le premier pas est fait

charges de famille. Mais quand sera-t-il discuté? Il y a une semaine, il avait à l'ordre du jour le numéro 10; hier, il n'était plus inscrit que sous le numéro 16. S'il continue à progresser dans ce sens, il sera voté quand nous serons tous morts de vieillesse. Les choses en seraient simplifiées, à vrai dire, mais je ne pense pas que nos représentants, tout de même, comptent sur cette simplification-là.

Il faudra dans quelque temps les taquiner un peu, nos députés.

Laissons-leur un moment de répit, et sachons-leur gré de n'avoir point fait trop d'opposition au vote du projet de loi présenté pour nous par le Gouvernement.

Quant au Sénat, reconnaissons qu'il a été calomnié. On parlait toujours de l'indolence de ces pères conscrits, et on les représentait comme des vieillards impotents.

Quelle erreur! Ils nous ont surpris par la soudaineté de leur vote, par leur jeunesse, j'allais dire par leur impétuosité. Il m'avait fallu un mois pour faire voter notre projet à la Chambre; je comptais six semaines pour obtenir le même résultat au Sénat, et je préparai notre dernier numéro en vous faisant prévoir ce délai.

Ah! que j'étais loin de compte!

Le projet était déposé le 1^{er} juillet; je donnai — imprudent! — le 10, le bon à tirer de notre dernier numéro... et le 12, le Sénat s'exécutait, le 13 le projet était devenu loi, l'amiral Lacaze me téléphonait qu'il l'avait fait signer le matin même par M. le Président de la République, et le lendemain le texte figurait à l'*Officiel*.

*
* *

J'aurais bien voulu rattraper les exemplaires de notre journal, mais il

était trop tard, et, ne pouvant m'y résoudre à laisser ignorer à plusieurs d'entre vous, pendant un mois, la bonne nouvelle, je me précipitai chez l'imprimeur, et j'eus la joie d'adresser à chacun de vous une lettre annonçant notre succès.

*
* *

Presque tous, mes chers amis, vous m'avez répondu, pour me remercier et avec des mots si simples et si touchants, que je suis presque honteux d'être l'objet de tant de reconnaissances pour le peu que j'ai fait. Plusieurs m'ont appelé le « Père des Aveugles » et une lettre qui portait cette simple mention avec mon nom, m'est arrivée. Je n'ai pas besoin de vous en dire bien long, n'est-ce pas, pour que vous compreniez mon orgueil et ma joie.

BRIEUX.

Rectification

L'ABRI DU SOLDAT AVEUGLE

11, rue du Commandant-Marchand, Paris

ÉLÈVES PRÉSENTS

Bakout, Ismaël, 7^e Tirailleurs Algériens. — Sublet, Jude, 30^e Régiment d'Infanterie. — Goossens, Bernard, 1^{er} Génie. — Fouet, Jean, 330^e Régiment d'Artillerie. — Lécuyer, Clément, 61^e Régiment d'Infanterie. — Gambert, François, 106^e Régiment d'Infanterie. — Desmoulin, Eugène, 205^e Régiment d'Infanterie. — Erbeval, Eugène, 3^e Régiment de Zouaves. — Mouton, François, 134^e Régiment d'Infanterie. — Cohen, Jacques, 1^{er} Régiment de Marche, 1^{er} Étranger. — Masson, Joseph, 36^e Régiment d'Infanterie. — Adjudant Delhomme.

ÉLÈVES RENTRÉS DANS LEURS FOYERS

Arbaizar, Louis.
Urvay, Louis.
Chesneau, Louis.
Monsty, Jean.
Plateau, André.

Extrait du Journal Officiel

du 14 Juillet 1917

PARTIE OFFICIELLE

LOI relevant le taux des pensions militaires pour infirmités en cas de cécité absolue ou d'amputation de deux membres.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Jusqu'au grade de chef de bataillon inclus, et en ce qui concerne les droits qui se sont ouverts depuis le 2 août 1914, le tarif des pensions d'infirmités accordées aux militaires et marins, en cas de cécité absolue ou d'amputation de deux membres, est fixé conformément au tarif annexé à la présente loi.

Les pensions de cette catégorie, déjà concédées, seront revisées d'office. Rappel sera fait à leurs titulaires de la différence entre les arrérages correspondant à la liquidation nouvelle et les arrérages correspondant à la liquidation primitive. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 juillet 1917.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
PAUL PAINLEVÉ.

Le ministre de la marine,
LACAZE.

Le ministre des finances,
J. THIERRY.

TABLEAUX ANNEXÉS

TABLEAU I

Armées de terre et de mer.

Officiers :	
Chef de bataillon, capitaine de corvette.	5.025
Capitaine, lieutenant de vaisseau, 4 ^e échelon.	4.905
Capitaine, lieutenant de vaisseau, 3 ^e échelon.	4.665
Capitaine, lieutenant de vaisseau, 2 ^e échelon.	4.425
Capitaine, lieutenant de vaisseau, 1 ^{er} échelon.	4.485
Lieutenant, enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe, 4 ^e échelon.	4.185
Lieutenant, enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon.	4.005
Lieutenant, enseigne de vaisseau, de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon.	3.825

Lieutenant, enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon.	3.645
Sous-lieutenant, enseigne de vaisseau de 2 ^e classe, 2 ^e échelon.	3.585
Sous-lieutenant, enseigne de vaisseau de 2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.	2.985
Aspirant de marine.	2.625

TABLEAU II

Armées de mer.

Officiers des équipages de la flotte :	
Officier principal des équipages de la flotte.	5.025
Officier de 1 ^{re} classe des équipages de la flotte.	4.665
Officier de 2 ^e classe des équipages de la flotte.	4.425
Officier de 3 ^e classe des équipages de la flotte.	4.185
Officier de 4 ^e classe des équipages de la flotte.	3.585

TABLEAU III

Armées de terre.

Sous-officiers et soldats :	
Adjudant-chef.	2.045
Adjudant.	1.915
Aspirant.	1.850
Sergent-major.	1.785
Sergent.	1.655
Caporal.	1.395
Soldat.	1.200

TABLEAU IV

Armées de mer.

Officiers mariniers, quartiers-maitres et matelots :	
Maitre principal.	3.475
Premier maitre.	2.890
Maitre.	2.565
Second maitre.	2.175
Quartier-maitre.	1.395
Matelot.	2.200

Vu pour être annexé à la loi du 13 juillet 1917, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés.

Le Président de la République française,

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

PAUL PAINLEVÉ

Le ministre de la marine,

LACAZE.

Le ministre des finances,

J. THIERRY.

Une Circulaire intéressante

M. Justin Godart, Sous-Secrétaire d'État du Service de Santé militaire vient une fois de plus de donner toute la mesure de son intelligente autant que bienveillante sollicitude à l'égard de nos camarades en traitement dans les hôpitaux ou élèves, non encore réformés, des écoles de rééducation.

Par la circulaire n° 525 C/7 du 31 mai 1917 M. le Sous-Secrétaire d'État résume et précise toutes les instructions données jusqu' alors en ce qui concerne les soins à donner aux soldats blessés aux yeux.

Nous laisserons de côté la partie médicale et administrative de cette circulaire pour y relever particulièrement ce qui intéresse nos camarades.

Les petits ateliers

Tout d'abord M. Justin Godart ordonne la création systématique des petits ateliers près des Centres ophtalmologiques.

» Le but principal de cette création est d'apporter au militaire aveugle ou quasi aveugle le réconfort moral qui lui donnera la preuve matérielle et immédiate qu'il est encore capable d'un travail rémunérateur après un très court apprentissage. »

» Dans ces petits ateliers nos camarades seront en outre initiés au Braille, puis « quand l'état du militaire sera devenu définitif ou lorsque le traitement sera terminé au Centre ophtalmologique, il sera dirigé sur l'établissement de rééducation le plus proche de sa résidence ou de son lieu de naissance. »

Les yeux artificiels

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans notre Journal, il est indispensable que les militaires aveugles qui ont subi l'énucléation d'un œil ou des deux yeux, soient

munis de prothèse artificielle dans les mêmes conditions que les borgnes.

» Chacun d'eux a droit, pour chaque œil énucléé, à l'allocation de deux yeux artificiels, à titre de première mise.

» Il a droit, en outre, à deux yeux de remplacement par an, après la première année écoulée.

» Les blessés porteurs d'yeux artificiels seront munis, par les soins du Centre d'ophtalmologie qui les accueillera pour la première fois, d'un livret d'appareillage.

» Une allocation nouvelle d'œil artificiel ne pourra être faite par aucun Centre sans exiger, au préalable, la présentation du livret ci-dessus. »

Nos camarades feront donc bien dans leur intérêt, de réclamer ce livret d'appareillage à la sortie du Centre ophtalmologique où ils auront été soignés. Dans la suite, il n'auront qu'à se présenter, munis de ce livret, au Centre ophtalmologique le plus proche de leur résidence pour obtenir l'allocation annuelle qui leur est due.

Congés de convalescence et permissions

Le Ministre prévoit dans sa Circulaire que des congés de convalescence de durée de un à trois mois pourront être accordés aux militaires aveugles dans les cas suivants :

« 1° Inutilité temporaire de l'hospitalisation par suite de la nécessité d'attendre le moment opportun à l'intervention (cataractes traumatiques, réfection des paupières, etc)...; »

» 2° Interruption possible dans le traitement ;

» 3° Nécessité de repos dans la famille pour le rétablissement à l'état général. »

Pour permettre aux militaires aveugles de se rendre dans leur famille, les chefs du Centre ophtalmologique et les Directeurs d'école de rééducation

Une Circulaire intéressante

sont autorisés à accorder, au maximum, deux fois par mois, aux militaires hospitalisés dans les Centres ou les Écoles, une permission de vingt-quatre heures, du samedi soir au lundi matin. A l'occasion des grandes fêtes des permissions de plus longue durée pourront être accordées ».

Indemnités journalières

M. Justin Godart a pensé justement, avec le sens pratique qu'il apporte à ses décisions, qu'il ne suffisait pas d'accorder des permissions et qu'il importait que les militaires ainsi envoyés chez eux ne soient pas une charge pour leur famille et il a décidé que les permissionnaires de plus de 24 heures « seront portés en mutation et auront droit aux indemnités journalières prévues en pareil cas ».

Cela a son importance car, selon les hôpitaux, nos camarades toucheront une indemnité journalière appréciable qui leur permettra de n'être pas à charge aux leurs.

Réduction de tarif

Enfin cette circulaire précise un point qui avait semblé, en maints endroits, être mal compris.

» Les membres des familles des militaires aveugles conduisant ceux-ci dans les écoles de rééducation professionnelle, ou les en ramenant, bénéficieront de la réduction de tarif consentie par les compagnies de chemins de fer aux infirmiers militaires qui, normalement, doivent les accompagner.

» Ils seront pourvus d'ordres de transport modèle Ai. Ces ordres seront délivrés par les médecins-chefs des formations sanitaires.

» Il est entendu que ces dispositions seront applicables au cas des parents de militaires aveugles qui les prendront et reconduiront à l'école de rééducation à l'occasion des permissions qui leur seront accordées. »

*
*
*

Cette circulaire est d'une précision qui rend inutile tout commentaire et toute explication. Il ne nous reste plus, après l'avoir fait connaître à tous, que de remercier M. Justin Godart de l'intérêt tout particulier qu'il ne manque pas, en toute occasion, de nous témoigner.

Notre Caisse

Nous avons en Caisse le 30 Juin	64.353 25
Reçu du 1 ^{er} au 31 Juillet . . .	11.982 30
	<hr/>
	76.335 55
Dépenses du 1 ^{er} au 31 Juillet. .	7.062 25
	<hr/>
Solde en Caisse au 31 Juillet. .	69.273 30

Nos dépenses continuent à être inférieures aux dons qui nous sont adressés par les généreux amis des soldats blessés aux yeux.

Nous avons à saluer, ce mois-ci, la superbe offrande qui nous a été faite « en souvenir du sergent Jacques Chouillet ». On devine quelle douleur et quelle grandeur d'âme ont inspiré la donatrice.

Une grosse somme nous vient du Canada, elle nous a été envoyée par M^{lle} Louvigny de Montigny, âgée de douze ans; on lira plus loin dans quelles circonstances. Merci à nos cousins de là-bas.

Nous avons continué la distribution de nos secours à

CENT SOIXANTE-DIX-SEPT FAMILLES,

fourni un habillement, aidé à un déménagement, habillé des petits enfants, etc., etc.

Nous exprimons toute notre reconnaissance à ceux qui nous permettent de faire tant de bien.

Le " Journal des Blessés aux Yeux " n'est pas mis dans le commerce; il est adressé à ces blessés et aux personnes qui s'intéressent à eux.

CONFÉRENCE INTERALLIÉE

pour la rééducation des mutilés

VŒUX DE LA 5^e SECTION AVEUGLES

(ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ)

La Conférence Interalliée pour l'étude de la Rééducation professionnelle et des questions qui intéressent les invalides de la guerre se félicite de l'ensemble de l'organisation établie en France par le Ministère de la Guerre, le Ministère de l'Intérieur et les sociétés privées pour assurer la Rééducation des Soldats aveugles.

Elle émet les vœux suivants :

1^o Prérééducation.

La création de petits ateliers près des Centres ophtalmologiques et des Services ophtalmologiques des Hôpitaux est rendue obligatoire.

On ne se contentera pas dans ces petits ateliers de commencer, dès que l'état du blessé le permettra, la rééducation professionnelle, mais on y aura surtout le souci de faciliter à l'aveugle le passage de son existence antérieure à sa situation nouvelle.

On écartera de lui les pitiés maldroitises et déprimantes.

On veillera à ce que la révélation de sa cécité lui soit faite avec toutes les précautions qu'exigent sa sensibilité et son état physique.

On s'appliquera à entretenir et à développer ses relations avec sa famille, soit en facilitant les visites de celle-ci, soit en donnant à l'aveugle les plus grandes facilités pour se rendre auprès des siens, autant, bien entendu, que son état et les nécessités du traitement médical le permettront.

On commencera l'enseignement du Braille.

On s'efforcera aussi de lui donner d'autres moyens de relation avec les

voyants tant par les procédés d'écriture en noir que par la méthode de typhlographie Cantonnet qui méritent d'être adoptée.

On lui fera comprendre que, s'il n'est pas devenu un autre homme, il n'est pas forcément diminué et qu'il pourra s'assurer par le travail une existence nouvelle, digne, active et heureuse.

On veillera à ce qu'il ne se laisse pas entraîner à un mariage vers lequel sa fiancée ne serait poussée que par pitié ou par intérêt.

Enfin, on aura constamment à l'esprit que le devoir des éducateurs est plus d'assurer l'avenir du blessé que de lui procurer une satisfaction immédiate.

Les aveugles, aussitôt que leur état le permettra, seront dirigés sur l'Ecole de Rééducation la plus voisine de leur domicile et ne seront, sous aucun prétexte, retenus au Centre ou Service ophtalmologique au delà des limites strictement indispensables au traitement de leur blessure.

2^o Rééducation.

Les Directeurs des Ecoles de Rééducation s'appliqueront à suivre les préceptes énoncés ci-dessus.

A l'école on recherchera, pour chaque aveugle, l'enseignement de métiers qui sembleront s'adapter mieux à sa condition, à ses connaissances et à ses aptitudes.

On sera ainsi amené à faire une différence entre l'habitant de la ville dont l'apprentissage devra être poussé jusqu'aux limites possibles de la profession et l'habitant des campagnes qui, vivant à meilleur marché et pouvant s'occuper de petits travaux de culture qui lui sont encore accessibles, aura seulement besoin d'ajou-

Conférence interalliée pour la rééducation des mutilés

ter à sa pension le bénéfice de métiers d'appoint : broserie, chaiserie, tannerie, cordonnerie, pour lesquels il trouvera des clients dans son voisinage immédiat.

La Conférence émet le vœu que les typhlophiles consacrent leurs efforts à la recherche de professions lucratives pouvant être exercées par les aveugles d'une instruction supérieure : employés, étudiants, officiers de carrière, etc.

Avant le départ de chaque élève, les Directeurs d'Ecole initieront les familles à l'aide morale et matérielle qui est nécessaire à l'aveugle.

3^o Retour au Foyer.

La Conférence émet le vœu que l'amélioration promise à la pension actuelle des aveugles de guerre, par le relèvement des taux fixés par la loi de 1831, soit réalisée dans le plus bref délai; qu'il soit tenu compte des infirmités multiples et des charges de famille présentées et à venir; que cette majoration ne soit pas payée par l'Etat sous la dénomination de secours, et que tous les blessés, sans distinction de grade, soient appelés à en bénéficier dans les proportions indiquées par l'échelle des pensions.

A sa sortie de l'Ecole, tout aveugle, paysan, ouvrier, employé, étudiant, etc. recevra l'outillage ou les instruments nécessaires à l'exercice de la profession qu'il sera capable d'exercer.

Cet outillage sera adapté à tous leurs besoins, les aveugles manchots recevront le couteau spécial de M. Lotz.

La Conférence émet le vœu que l'achat des matières premières et la vente des produits manufacturés soient facilités aux aveugles rentrés dans leurs foyers, et cela de façon à leur éviter tout chômage :

1^o Par l'Etat, en leur donnant des facilités de transports, en leur réservant ses commandes;

2^o Par les sociétés privées, en leur assurant d'une façon permanente les meilleures conditions d'achat des matières premières.

Enfin, il est à souhaiter qu'un patronage local soit assuré à chacun par des familles habitant dans son voisinage. Elles lui apporteront l'aide morale et les conseils dont il pourrait avoir besoin et, de plus, dans certaines occasions, serviront d'intermédiaires entre lui, les administrations de l'Etat ou les sociétés privées.

BRIEUX,
Président.

P^r DE LAPERSONNE,
Rapporteur général.

D^r COSSE,
Secrétaire.

LA GRATUITÉ DES VOYAGES

M. le Directeur de la Compagnie du P.-L.-M. a adressé à M. Noblemaire la lettre suivante, qu'il veut bien nous communiquer :

Paris, le 27 juillet 1917.
88, rue Saint-Lazare, Paris-9^e

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer la lettre ci-jointe, signée : « Un important groupe d'aveugles » tendant à obtenir pour les aveugles de la guerre (pensionnés) la faculté de voyager à demi-tarif lorsqu'ils se déplacent seuls, sans guide.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai entretenu mes collègues de cette question. Il n'a pas été reconnu possible de prendre une mesure générale, mais les Grands Réseaux sont disposés à examiner avec bienveillance les cas particuliers qui viendraient à leur être soumis avec toutes justifications utiles à l'appui.

Veuillez agréer, etc.

Le Directeur de la Compagnie,
MAURIS.

Un guide-main pratique

Angers, le 8 juillet 1917.

Monsieur Brioux, 26, rue Victor-Massé,
Paris.

Monsieur,

Pendant mon séjour à l'hôpital comme blessé de guerre j'avais comme camarades des blessés aux yeux, étant moi-même de cette catégorie.

Ayant eu un aveugle comme voisin de lit, je lui avais confectionné un appareil afin qu'il puisse écrire lui-même.

Les aveugles qui écrivirent sur cet appareil dont on se sert au centre Ophtalmologique d'Angers, s'en trouvèrent bien et me demandèrent de leur confectionner une tablette plus petite.

C'est ce que je viens de faire et je vous adresse une notice qui vous renseignera.

Peut-être par votre journal trouveriez-vous un centre de rééducation, menuiserie qui se chargerait de confectionner ces tablettes, très simples à fabriquer.

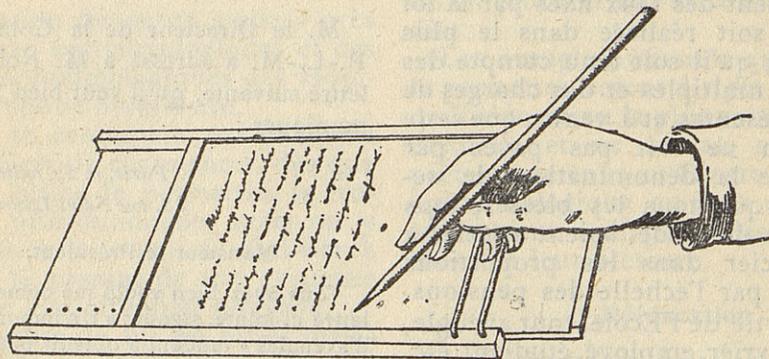
J'enverrais une petite tablette modèle et l'on pourrait en faire de tous les formats. Je donnerais tous les renseignements pour le bon fonctionnement.

J'ai pris un brevet, non pas pour spéculer sur cette trouvaille, mais pour qu'il soit prouvé que c'est d'invention française.

Veillez agréer, etc.

VERDON.

35, rue Michelet, Angers.



TABLETTE "VERDON"

POUR L'ÉCRITURE ORDINAIRE DES AVEUGLES

Cette tablette a l'avantage de contenir une réserve de papier, ce qui évite à l'aveugle de chercher une feuille chaque fois qu'il veut écrire.

L'écriture terminée, un carton maintenu par un caoutchouc est placé sur le papier et le renferme comme dans une boîte; le crayon peut être placé sous le caoutchouc.

Usage.

1° Le cadre contenant le papier est manœuvré avec la main gauche. La pointe fixée au cadre est d'abord placée dans l'un des trous les plus près des tringles;

2° La main droite se place comme l'indique le dessin, le crayon tenu un peu long, l'annulaire entre les deux tringles et le petit doigt en arrière de la deuxième.

3° Lorsque la ligne est terminée, avancer le papier en plaçant la pointe fixée au cadre dans le trou suivant.

4° Lorsqu'une page est terminée, on peut écrire au verso. Il suffit d'avancer complètement le cadre de façon à pouvoir

Un guide-main pratique

saisir la feuille par le côté et la retourner en la remettant en place.

On peut écrire sur une enveloppe en la fixant au moyen d'une punaise.

NOTA. — Si le crayon est toujours tenu de la même façon et assez long, on écrit très librement et rapidement, pouvant faire

facilement les lettres montantes et descendantes.

On peut enrouler un caoutchouc autour du crayon pour indiquer l'endroit convenable devant se trouver au bout des doigts.

On remonte le caoutchouc, lorsque l'on taille le crayon.

Qui veut un Rasoir mécanique " POUR RIEN "

Ceci ressemble à un conte de fées. Lisez tout de même jusqu'au bout, je crois que vous ne le regretterez pas.

L'autre jour, j'étais tranquillement assis dans mon bureau à corriger les épreuves de notre journal lorsqu'on m'annonça le docteur Sexe, chef du Centre Ophtalmologique d'Amiens, qui est devenu mon ami depuis que je connais son dévouement pour nos soldats blessés aux yeux. Il entra, accompagné d'un monsieur que je ne connaissais pas. Le monsieur et moi nous échangeâmes des saluts cérémonieux, la conversation dura ensuite un quart d'heure, le docteur Sexe me parla de ses élèves d'Amiens, je lui parlai de vous tous et au moment où mes deux visiteurs allaient prendre congé le monsieur silencieux me dit très simplement :

« J'ai fait quelques économies que je répartis entre diverses œuvres de guerre et voici ce que j'ai réservé pour vos protégés, faites-en ce que vous voudrez qui pourra leur être agréable. »

Il me tendit alors une modeste petite enveloppe froissée, un peu bouffie à vrai dire, et que je supposais contenir

quelques billets de dix ou vingt francs. Je ne l'ouvris pas devant lui et nous primes congé.

Lorsqu'ensuite je regardai ce que contenait l'enveloppe j'en retirai cinq beaux billets de mille francs. J'essayai de courir après le monsieur pour l'embrasser, mais il était trop loin.

Immédiatement je me demandai quel serait le meilleur usage que je pourrais faire de cet admirable cadeau. Pendant que je me creusais la tête on m'apporta un paquet de lettres et l'une d'elles écrite par notre excellent camarade le lieutenant Chounet m'exprimait le désir exprimé par plusieurs de posséder un rasoir de sûreté. Il ajoutait :

Notre petite pension ne fait pas de nous des rentiers, nous avons besoin de travailler et de faire des économies pour arriver à joindre les deux bouts; en totalisant celles que nous ferait réaliser le rasoir de sûreté, nous trouvons que notre pension est augmentée de 35 à 40 francs par an. Cette somme qui à première vue pourrait paraître un peu élevée est pourtant très réelle et pour les incrédules nous ferons ensemble l'opération suivante: deux barbes par semaine (c'est le strict nécessaire) à 0 fr.30 l'une, nous fait dépasser 30 francs. En

Qui veut un Rasoir mécanique " Pour Rien "

outre, pour nous plus que pour tout autre le temps perdu est difficile à retrouver; l'heure que nous perdons chez le coiffeur l'est doublement puisqu'un guide nous est indispensable.

Je me rase dans un quart d'heure et je trouve que c'est le moment de la journée où je gagne le plus, puisque tout calculé, j'ai gagné plus de 0 fr. 50. De plus, je prends toutes les précautions d'hygiène que le coiffeur pourrait négliger et je suis ainsi à peu près sûr de ne jamais avoir de ces trop peu élégantes maladies de peau.

Pour ceux qui sont appelés à habiter la campagne, se raser est plus que pour tout autre une nécessité, elle leur permettra comme aux citadins de garder la correction de tenue dont nous ne devons pas nous départir.

Pour tous, cet exercice produira les bienfaits suivants: faire quelques économies, conserver les bonnes habitudes d'hygiène d'autrefois et acquérir plus de sûreté au point de vue tactile.

Avant d'aller plus loin, il faut que je vous dise qui est le donateur qui permettra à nos poilus barbus de se raser sans se couper et sans faire la fortune des coiffeurs: il s'appelle: M. Cusinberche et il est fabricant de bougies.

Mon ami Sabattier, le dessinateur de l'*Illustration*, qui attendait que je sois libre pour me remettre un dessin dont j'aurai à vous reparler, et à qui je racontai immédiatement la bonne fortune qui venait de m'arriver me dit:

« Eh bien, mon vieux, si ses bougies éclairent aussi bien que lui, tu peux leur faire de la réclame.

* * *

Je demandai tout aussitôt par les voies les plus rapides à M. Cusinberche s'il m'autorisait à employer tout ou partie de ses cinq mille francs à l'achat de rasoirs de sûreté, il me répondit que j'étais libre de donner à son offrande la destination qui me paraîtrait vous être le plus agréable.

Je vais me mettre dès demain en campagne afin de savoir quelle est la marque qui pourra me procurer aux prix les plus réduits les meilleurs rasoirs. J'espère d'ailleurs trouver quelque industriel généreux qui ne me les fera pas payer au prix fort.

* * *

Donc, à partir de maintenant je puis dire: *Qui veut des rasoirs, de beaux rasoirs de sûreté, pas chers? Allongez les mains à droite et à gauche, c'est pour rien, c'est un cadeau de M. Cusinberche. Il y en aura pour tout le monde!*

Que ceux d'entre vous qui ont de la barbe au menton et qui veulent présenter à leur bourgeoise des joues bien lisses à embrasser m'envoient tout simplement leur nom et leur adresse en ajoutant: **Bon pour un rasoir** (1).

Je dresserai une liste de tous ces noms et les envois seront faits dans l'ordre d'arrivée.

Ne soyez pas trop impatients, il est possible que l'acier soit rare et qu'il me faille du temps avant de réunir tous ces cadeaux.

En attendant, remerciez ensemble le monsieur si discret qui est venu m'apporter d'un air si modeste de quoi faire tant de plaisir à un grand nombre d'entre vous.

BRIEUX.

(1) Ceux qui n'ont pas de bourgeoise peuvent en faire autant.

Lettres de nos Camarades

Je suis bien en retard pour la publication des belles lettres de nos camarades. Qu'ils veuillent bien m'excuser: j'espère, dans le prochain numéro, pouvoir en publier un certain nombre.

Nos Écoles de Rééducation

LE JARDIN DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE CHARTRES

Par le sergent BOUCHET, jardinier-fleuriste.

Les soldats blessés aux yeux nous ont réservé à Chartres bien des surprises. Souvent nous avons été en admiration devant le fini de leurs travaux de toute nature. Leur patience est sans bornes, elle n'a d'égale que leur habileté et nous voyons aux ateliers de broserie, de cannage, rempaillage et rotinage des chaises, des ouvriers de réelle valeur. Les résultats obtenus dans la cordonnerie nous ont aussi fort surpris; six de nos élèves connaissent bien le ressemelage, à tel point que toutes les chaussures du personnel de l'École, depuis celles du Directeur jusqu'à celles des infirmiers, leur sont confiées.

Un jour, M. Brieux nous conseilla de faire l'essai du jardinage. Nous eûmes tous un moment d'étonnement, tant les difficultés nous paraissaient insurmontables. Aujourd'hui, le Jardin de l'École est un des plus beaux de la région et il est déjà classé parmi les concurrents sérieux pour le prix des jardins potagers de la garnison (1).

J'ai été chargé par le médecin chef, M. Cosse, de m'occuper de cet enseignement et voici comment j'ai pu mener à bien ma tâche au premier abord si difficile.

J'ai loué pour un prix modique, à proximité de l'École, un grand terrain de trente ares, situé derrière l'orphelinat de Saint-Chéron. Les élèves n'ont qu'à traverser le beau parc de l'orphelinat pour se rendre au jardin.

Celui-ci est de forme rectangulaire: 20 mètres de large et 150 de long. Pas de clôtures, la démarcation avec les terrains limitrophes est assez marquée par un sillon profond et par la différence de cultures.

(1) Dernière heure: Il a obtenu le premier prix!

Dans le cours du mois d'avril dernier, deux labours à la charrue ont été faits, deux chevaux de l'artillerie ont été mis à cet effet à notre disposition. Bientôt le sol était prêt et nous pouvions commencer nos diverses plantations.

Je me suis demandé tout d'abord si tous les élèves participeraient à ces divers travaux et s'il n'était pas préférable de s'adresser à quelques-uns d'entre eux seulement, plus actifs et de meilleure volonté. Mais dès les premiers jours tous ont tenu à prendre contact avec cette terre qu'ils aiment tant, la plupart étant des cultivateurs.

Une grande allée a été creusée au milieu du champ et dans le sens de la longueur, profonde de 20 centimètres, large de 2 mètres, afin de permettre aux élèves de se guider eux-mêmes dans le jardin.

Puis tous les matins, une équipe de quatre fut désignée, qui consacra chaque fois deux heures aux travaux de jardinage.

Mon désir était d'enseigner à chaque élève ce qu'il pourrait faire dans son jardin quand il aurait quitté l'École, c'est-à-dire les cultures les plus diverses: pommes de terre, pois, haricots, carottes, navets, radis, salades, potirons, choux, poireaux, etc.

J'ai commencé d'abord par la culture des pommes de terre.

À droite et à gauche de l'allée, j'ai fait fixer un cordeau maintenu par deux piquets solidement plantés dans le sol. Le long de ce cordeau, l'élève fait d'abord un trou avec la bêche, profond de 15 centimètres dans lequel il dépose une pomme de terre. Plus loin, un nouveau trou séparé du premier par un espace de 50 centimètres; cet intervalle est mesuré par un bâton déposé sur le sol le long du cordeau. Ainsi est plantée une première rangée de pommes de terre. En arrière, à 50 centimètres, le cordeau est tendu à nouveau et une autre rangée est plantée, puis une troisième; les trois rangées constituent une planche.

Chaque élève est parvenu à planter tout seul, sans mon aide, deux planches de pommes de terre.

Ce fut ensuite le tour des *petits pois*. Cette fois, le travail devenait plus difficile et cependant, tous allaient vite triompher de toutes les difficultés. A l'aide non plus d'une bêche, mais d'une serfouette, l'élève trace un vrai sillon, profond de 10 centimètres d'un bout à l'autre du cordeau. Puis il prend dans sa poche 7 à 8 petits pois et les dépose en tas au fond du sillon. Un peu plus loin à 30 centimètres, en se servant d'un bâton placé sur le sol pour mesurer l'intervalle, il dépose un nouveau petit tas et ainsi de suite jusqu'à l'extrémité du sillon : ainsi est constitué un premier rayon. Pour recouvrir les petits pois, une fourche-bêche fait tomber la terre dans le rayon. Une planche a été ainsi plantée par chaque élève. Nous avons eu ainsi 40 planches de pommes de terre, 20 planches de petits pois.

La culture de *haricots* fut identique à celle des petits pois, et n'a présenté aucune difficulté.

La culture des *carottes*, des *navets*, des *betteraves* et des *radis* m'a un instant préoccupé, tant l'ensemencement des petites graines me paraissait compliqué. Heureusement, mon semoir nous a tiré d'affaire. Il est d'ailleurs bien simple. C'est une petite bouteille longue de 15 centimètres, à goulot très allongé, et à laquelle j'ai adapté un bouchon perforé. L'élève, après avoir tracé le long du cordeau un long sillon, se place à l'une des extrémités. Puis il maintient la bouteille couchée de la main droite de la manière suivante : les trois derniers doigts tiennent le cordeau et le suivent d'un bout à l'autre, le pouce et l'index tiennent le goulot de la bouteille en l'agitant continuellement à mesure que la main se déplace. Ainsi les petites graines tombent régulièrement au-dessous au fond du sillon.

Les cultures précédentes ont été faites en mai : pendant le mois de juin les autres cultures ont été les suivantes : les choux, les poireaux et les salades.

Pour la plantation des choux et des salades, j'ai pu profiter quelquefois du

temps pluvieux, de sorte que le problème de l'arrosage a été facilement résolu.

Enfin j'ai eu encore la joie d'apprendre à tous à sarcler le jardin ; deux cordeaux sont tendus au dessus de deux rangs voisins ; dans l'intervalle avec une binette il est facile d'enlever les mauvaises herbes.

Actuellement le jardin fait plaisir à voir nos cultures sont en très bon état et constituent un sujet d'admiration pour tous nos visiteurs. Récemment M. et M^{me} Geisler nous ont fait l'honneur de visiter l'école, ils ont pu admirer la dextérité des élèves dans leurs travaux de jardinage.

Quelle joie quand ils ont récolté les fruits de leur travail ! Leur plaisir est si grand d'avoir à leur table les produits de leur jardin !

Après la vie sédentaire de l'atelier l'exercice en plein air est pour tous des plus salutaires. J'ajoute qu'il est aussi une source supplémentaire de bénéfices ; ils en profitent d'abord comme supplément à leur repas et de plus tous les mois les légumes récoltés seront évalués et le prix en sera partagé entre les élèves.

Sergent BOUCHET,
Jardinier - fleuriste.

UN CONCOURS DE BRAILLE A L'ÉCOLE DE CHARTRES

Pour récompenser l'assiduité des élèves à l'étude du Braille, M. le Dr Cosse, médecin chef de l'Hôpital 47, eut l'excellente idée de faire, entre tous les élèves, une sorte de concours dont l'enjeu était un très joli et fort pratique chronomètre offert par la *Société d'Assistance pour les Aveugles* grâce à l'intermédiaire de M. de Saint-Sauveur.

Le prix était tentant et, quelques points sur une feuille de papier suffisant pour avoir une chance de succès, les lettres paraissent nombreuses.

Le sujet du concours laissait place à toutes les interprétations puisqu'il fallait conter une journée à l'École ; c'est dire que les lettres différaient fort dans leurs détails, mais le fond restait toujours un peu le même. C'était le récit des heures de tra-

vail, heures qui passent vite, puisque, grâce à elles, nos blessés réapprennent à être heureux.

Tous parlaient de la broserie, ce premier degré de la rééducation, certains contaient leurs travaux de chaiserie, canotage, rempaillage ou rotinage, d'autres leur dur labeur à la cordonnerie. Mais tous, sans exception, faisaient un long récit de leurs travaux de jardinage, ce travail, qui pour eux est un délassement, a toutes leurs faveurs. Quel plaisir de reprendre contact avec cette terre dont beaucoup étaient les ouvriers, quel contentement à la première récolte ! Il y a quelques jours, de beaux radis furent enlevés de ce jardin où il pousse tout, sauf des mauvaises herbes, tout de suite arrachées. Hier encore, l'ordinaire de l'Hôpital était amélioré par la salade, plantée par ceux-là mêmes qui la savouraient avec tant de plaisir.

Donc, rien d'étonnant que le jardin ait ainsi accaparé une large part de la correspondance.

La personne chargée du dépouillement de ce concours ou plutôt le destinataire de ces lettres a avoué, dans sa réponse, qu'il avait été fort embarrassé pour attribuer les prix, car il décida que deux montres récompenseraient l'effort de nos élèves. Toutes les lettres étaient, en effet, fort bien faites et l'écriture en était presque impeccable ; cela, d'ailleurs, ne surprendra que ceux qui ne savent pas toute la bonne volonté que nos élèves apportent à l'étude du Braille. J'allais oublier de noter que tous, dans leurs lettres, exprimaient longuement le plaisir qu'ils avaient à apprendre une méthode leur permettant de goûter encore les joies de la lecture.

Les deux heureux élus du concours furent Hâtet et Basile, deux bons élèves dont la rééducation professionnelle est aussi bonne que l'application au déchiffrement des points en relief.

Chaque soir, alors qu'autour de lui les jeunes s'amuse, rient et chantent, Hâtet, le doyen de l'École, prend un livre et ses doigts effleurent les points et son esprit suit avec intérêt les diverses phases du récit.

L'autre lauréat, Basile, a, lui aussi, vraiment bien mérité la récompense, car malgré l'amputation de l'avant-bras droit, il manie facilement poinçon et tablette.

J'aurais voulu pouvoir transcrire ici les deux lettres récompensées, je ne puis le faire, n'ayant point pensé à en prendre copie, mais avant de terminer je veux exprimer toutes mes félicitations aux élèves ayant pris part à ce concours, tous méritent les compliments les plus sincères pour leur travail persévérant et leurs patients efforts (1) qui rendent si facile la tâche de ceux qui les conseillent.

MARTHE BOUGEANT.

ÉCOLE DE MONTPELLIER

Depuis quelque temps les effets de la bonne rééducation donnée dans les ateliers de notre École se font sentir par des départs successifs de nombreux amis qui nous quittent pour revenir avec un ou plusieurs métiers auprès de ceux qui comme nous ont gardé toute leur affection. C'est ainsi que Olivier Henri, à Lex-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône) ; Garry Firmin, 10, rue Peyrollerie, à Millau, (Aveyron) ; Felgeyrolles Henri, à Bagnols-les-Bains, (Lozère) ; Draperie Jacques à Châteauneuf-de-Grâce, (Alpes-Maritimes) ; Loubière Léon, à Jonquières (Vaucluse) ; Digne Marius, au Plan-de-la-Tour, (Var) ; Delmas Henri, à Flerçac, (Hérault) ; Maury Gaston, rue Tisseyre, 17, Carcassonne (Aude), sont installés dans leur localité et y exercent leur nouvelle profession.

Tous nous écrivent et semblent avoir pris leur nouvelle vie du bon côté, le chômage n'est pas encore venu leur rendre visite ; au contraire, toujours plus de travail, disent-ils, ils ne s'en plaignent pas et nous montrent en cette circonstance qu'ils ont gardé la vaillance et l'énergie que nous avions constatées pendant leur séjour à l'École.

D'autres amis dont la rééducation est terminée partiront sous peu et suivront, nous en sommes sûrs, le bon et reconfortant exemple de leurs prédécesseurs.

Nous avons eu la douleur d'enregistrer la mort de la mère de notre camarade Maurandy Charles, ainsi que celle du père de notre camarade Mauzaudier François, décès survenus à quelques jours d'intervalle.

(1) NOTE DE LA RÉDACTION : Et M^{lle} Bougeant aussi.

Nos Écoles de Rééducation

A nos amis, la Direction et l'École tout entière ont adressé l'expression de leurs sympathiques condoléances.

Nous avons la douleur d'annoncer à nos camarades la mort de notre ami David Clément, décédé à la Boissière-de-Montaigut (Vendée). Notre ami David, dont la rééducation était terminée, se trouvait auprès des siens depuis moins d'un mois lorsque l'implacable maladie qui l'a emporté est venue le ravir à l'affection des siens et de tous ceux qui l'ont connu.

David a été pour nous un modèle dans toute l'acception du terme, simple, modeste, aussi bon époux que bon père, aussi parfait patriote que camarade. David a toujours donné l'exemple de la résignation, il ne connaissait ni plaintes ni récriminations d'aucune sorte, cela malgré qu'il ait sa femme et quatre enfants à sa charge.

La douleur à l'École fut générale à l'annonce de cette terrible nouvelle. Ses petits camarades se cotisèrent immédiatement pour envoyer une couronne sur la tombe de leur cher et regretté ami; la Direction de son côté a également envoyé une couronne, unissant ainsi ses regrets à ceux de ses élèves. Une lettre émue adressait à sa veuve et à ses

quatre chers petits l'expression de sympathie et de condoléance de toute l'École.

Trois mariages ont été célébrés parmi nos élèves; ce sont ceux de nos amis: Surin Gilbert avec M^{lle} Éliisa; Fraisse Emmanuel avec M^{lle} Emma Bonnafé, et Morin-Lacotas Alfred avec M^{lle} Marie-Louise Goyain.

Les deux premiers ont été célébrés au pays natal des époux, tandis que le dernier a été célébré dans notre ville. Les témoins étaient pour la mariée: M^{me} André Bazle et M^{lle} Augier; pour le marié le professeur Truc, directeur des Écoles-Ateliers et le lieutenant Chounet un aveugle de guerre.

Une allocution patriotique a été adressée par M. Gibert, adjoint au maire et le legs Durville consistant en une somme de 500 francs, a été attribué à M^{lle} Govain. La bénédiction nuptiale a été donnée par M^{gr} Roger, curé de la paroisse de Sainte-Eulalie. À l'issue de cette cérémonie les élèves des Écoles-Ateliers, un grand nombre de dames assistantes et de demoiselles auxiliaires de l'Œuvre des Soldats,

Aveugles, beaucoup d'amis, sont venus présenter aux jeunes époux les meilleurs vœux de bonheur.

MARIAGES

M. *Trotel Ernest*, du 202^e d'Infanterie (21^e Cie), se marie le 23 juillet 1917, avec M^{lle} Marie Loguin, sa camarade d'enfance.

Notre camarade *Léon Doré*, 154^e d'Infanterie, ancien pensionnaire de Reuilly, s'est marié à Paris, le 12 mai 1917. — Il a passé brillamment son examen d'accordeur le 7 mai 1917 — et la carte lui a été donnée ce jour-là par la Chambre syndicale des facteurs et accordeurs de piano du département de la Seine.

Doré habite actuellement 7, rue Dugommier, Paris, 12^e.

M. *Victor Pavil* fait part de son mariage avec M^{lle} Gabrielle Ducret, le 4 août 1917, 10, rue de Madagascar, Paris.

M. *Pierre Poli* fait part de son mariage avec M^{lle} Emilie Monlezun, le 2 août 1917, 1, avenue Florentine, Colombes.

M. *François Masson*, du 248^e d'Infanterie, annonce son mariage avec M^{lle} Yvonne Bioux, le 1^{er} août 1917. Brelevinez, par Lannion, (Côtes-du-Nord).

NAISSANCES

Hippolyte Malingre, caporal au 19^e Chasseurs à pied, 5, rue Fessart, Boulogne-sur-Seine, fait part de la naissance d'un fils.

M. et M^{me} *Le Sin* annoncent la naissance de leur petit garçon Jean-Marie Le Sin, né le 17 juillet 1917. Niou, île d'Ouessant (Finistère).

M. *Pierre Barbier* annonce la naissance d'un beau garçon, né le 12 juillet 1917.

M. et M^{me} *Lapoule* font part de la naissance d'une fille Lucienne, née le 2 juillet 1917, 2, rue de Reuilly, Paris.

Achille Grispoir, ex-caporal au 118^e d'Infanterie, rue Pasteur, à Hallencourt (Somme):
« Ma femme vient de mettre au monde un petit garçon qui vient mettre un peu de joie dans ma nouvelle vie. »

M. *Chapouillé*, à Casteljaloux, annonce la naissance de son fils Claude, le 19 juin 1917.

DÉCÈS

Georges Goury, 360^e d'Infanterie, décédé le 29 juin 1917, à l'Hôpital 73, à Dijon.

Pour le Retour au Foyer

Une entente nécessaire

Nombreux sont déjà les groupements typhlophiles qui se proposent d'aider nos mutilés dans leur installation, leur rééducation une fois terminée.

Il faut s'en féliciter. Le retour au foyer, l'exercice rémunérateur du ou des métiers appris à l'École de rééducation, ne sont-ils pas le but de celle-ci?

Dans cet ordre d'idées si important, chaque École doit avoir la prétention — car elle en a le devoir — de coopérer à cette installation et de rester dans l'avenir de façon aussi étroite, aussi constante, aussi utile que possible, en relations avec chacun de ses anciens élèves.

Cela est, en effet, conforme au caractère familial de nos maisons de rééducation.

Mais le poids de cette post-rééducation serait évidemment trop lourd pour la plupart de nos Écoles, et c'est pour les aider à le porter que se présentent avec un admirable sens pratique les œuvres auxquelles nous faisons plus haut allusion.

Les unes, telle la grande Association Valentin Haty, très antérieure à la guerre, veulent bien faire pour nos blessés ce qu'elles ont toujours fait pour leurs pupilles civils.

Les autres sont filles de la grande guerre et ont spécialement en vue nos mutilés.

Eh bien, je le demande, est-il à désirer que ces œuvres ayant, toutes, le même but, continuent à s'ignorer, sinon à s'exclure, dans le patronage qu'elles exercent sur nos anciens élèves, à maintenir, entre leurs bienfaits, le système de la cloison étanche?

Il me paraît, au contraire, indispensable, tant pour le bon ordre et pour éviter les abus, que pour le bien de nos anciens élèves, qu'il y ait entre ces œuvres une coordination pratique.

On voudra bien me dispenser d'exposer en détail les inconvénients de l'état actuel, trop défavorable aux discrets, aux moins osés, c'est-à-dire à la masse de nos blessés.

Je sais bien que, sous l'inspiration, toujours heureuse, de monsieur Brieux, il a été créé, au Ministère du Travail une sorte d'Office central des œuvres s'occupant de nos mutilés, qui réunit tous les renseignements les concernant, et notamment les secours qui leur sont attribués.

Ce qui est mieux encore, c'est qu'une fois par mois les Présidents des diverses œuvres se réunissent dans ce bureau.

Il y a là, j'en suis convaincu, le commencement, l'instrument de l'organisation que je prends l'extrême liberté de demander.

L'arbre n'a pas encore porté tous ses fruits, voilà tout.

Je me permets simplement de soumettre à la sagesse des délibérations de cette conférence mensuelle les quelques idées suivantes:

Il ne s'agit point dans notre pensée de supprimer la correspondance et le patronage directs entre chacune de ces œuvres et nos blessés; beaucoup de bien en découle.

Mais il est très à désirer que: 1^o cette correspondance et ce patronage, loin de s'ignorer ou de s'exclure l'une de l'autre, arrivent, ainsi que je le disais plus haut, à une coordination pratique;

2^o En second lieu, et ce point me paraît tout aussi important que le premier, ce patronage ne devrait jamais s'exercer qu'après entente avec le Directeur de l'École de rééducation.

Pas plus que la rééducation, la post-rééducation ne doit et ne peut, ce me semble, se passer de lui.

C'est le Directeur qui est le meilleur juge des besoins de ses élèves et du moment où leur apprentissage peut et doit prendre fin; de l'heure par suite de son installation au foyer sans crainte de voir gaspiller les secours en outillage, matières premières ou argent qu'appelle cette installation.

Au Directeur donc de signaler son élève, au consortium de bons vouloir que nous voudrions voir s'établir, ou tout au moins

Pour le Retour au Foyer

de donner son avis, sur ses aptitudes et ses besoins.

Il m'aura suffi, j'en ai le ferme espoir, d'appeler l'attention de nos bienfaiteurs sur ce point quelque peu obscur jusqu'ici

de leurs efforts, pour y voir régner désormais ces qualités si françaises: l'ordre, le sens pratique, la clarté.

Capitaine GALTIER,

Administrateur du Phare de Bordeaux.

A CEUX DES SOLDATS BLESSÉS AUX YEUX QUI DÉSIRENT CONTINUER OU COMMENCER L'ÉTUDE DE LA MUSIQUE.

L'Association Valentin Haüy, 9, rue Duroc, Paris (VII^e), rappelle qu'elle met à leur disposition sa Bibliothèque Braille musicale, contenant dix mille partitions différentes en points saillants, selon le système Braille appliqué à la notation de la musique, système qui a permis, déjà, à une trentaine d'aveugles de remporter des premiers prix et d'autres récompenses au Conservatoire, en concourant avec des clairvoyants. (Cette année même, sur 8 candidats présentés, 6 prix ou accessits.)

Ces dix mille partitions ne comportent pas seulement de la musique savante et difficile à apprendre: elles contiennent aussi des morceaux pour les commençants et des solfèges, méthodes de chant, de piano, d'instruments, rédigés pour enseigner les éléments mêmes de la musique à ceux qui viennent récemment d'apprendre à lire en Braille.

Ceux dont les études musicales interrompues par la guerre et les blessures étaient déjà avancées, trouveront à la Bibliothèque Braille les œuvres les plus variées, des compositeurs de tous les pays, de toutes les époques et de tous les genres: aussi bien Rameau, Gluck, Scarlatti, Palestrina, Rossini, Verdi, que César Franck, Beethoven, Bach, Debussy, Grieg, Saint-Saëns, Reyer, Vincent d'Indy, Massenet, Dukas, Gounod, Hérold, Ravel, Charpentier, Balakireff, Moussorgsky, Rimsky-Korsakoff, Mascagni, ou encore Lecoq, Planquette, Audran ou Offenbach. Musique sérieuse, musique légère, musique sacrée, musique profane, la section musicale de la Bibliothèque Braille, est très abondamment fournie en partitions pour piano, orgue, harmonium, chant, instruments divers.

Nos soldats blessés aux yeux peuvent les emprunter, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Les 10.000 livres de musique, comme les 50.000 livres de littérature de la Bibliothèque Braille, circulent dans toute la France, par la poste et par chemin de fer. Les amateurs de musique sont invités à correspondre, en Braille ou écriture vulgaire, à leur choix, avec le Bibliothécaire musical, 9, rue Duroc, Paris (VII^e). La Bibliothèque est ouverte le *Mercredi* et le *Jeudi* de 13 heures à 17 heures, et le *Samedi* de 10 heures à midi. Les expéditions sont faites le *Lundi* et le *Vendredi*.

LE LIVRE DE L'AVEUGLE

Nous avons parlé dans notre numéro de mars de l'Association dite *Le Livre de l'Aveugle*. Cette association, constituée en faveur des aveugles de la guerre, a pour objet de mettre à la disposition des aveugles tout ce qui peut leur faciliter la lecture et l'écriture, et notamment de transcrire en Braille les livres utiles à leurs études et à l'exercice de leur profession.

Dès qu'un livre lui est demandé, elle cherche à le procurer par le moyen des collections existantes écrites en Braille. Si le livre n'a pas encore été reproduit en Braille, elle s'empresse de le faire reproduire par ses collaborateurs et le met aussitôt à la disposition de l'intéressé.

Elle a pu ainsi fournir de précieux instruments de travail à des instituteurs qui ont repris ou qui se préparent à reprendre leurs fonctions. Elle est en rapport avec d'autres travailleurs aveugles, qu'elle pourvoit également en vue d'une activité aussi utile à la société que bienfaisante pour eux-mêmes.

Elle fait appel aux lecteurs du *Journal des soldats blessés aux yeux*, afin de pourvoir et d'étendre son œuvre.

S'adresser à Mme Meyer, 5, place Peireire, Paris XVII^e.

UNE BELLE OFFRANDE

de nos Cousins du Canada

On a pu voir, sur la liste de nos souscriptions, un joli chiffre de plus de deux mille francs.

Cette somme nous vient du Canada, de ce pays si lointain, peuplé encore de familles aux noms français, aux cœurs français, et c'est une toute jeune fille, M^{lle} de Montigny, qui nous l'a adressée avec la jolie lettre suivante:

20 juin 1917.

364, rue Chapel, Ottawa.

Monsieur Brieux, à Paris.

Cher Monsieur,

Le Journal de vos soldats français blessés aux yeux, que vous aviez adressé à papa, nous ont donné l'idée, à mon petit frère Raimbault et à moi, d'organiser un bazar d'enfants et de faire un peu d'argent pour vous aider.

Nous avons bien travaillé avec maman et tous nos amis, mais nous sommes bien contents, puisque nous avons fait 2.083 francs. Papa vient de remettre cette somme au Consul de France à Montréal, pour qu'il vous la transmette par la voie la plus sûre. Je vous envoie aussi, de mon côté, les noms de tous ceux qui nous ont aidés.

Acceptez cette offrande de quelques enfants du Canada avec toutes nos sympathies pour les chers soldats français aveugles.

Nous avons trois oncles et plusieurs cousins au front, en France, et nous avons bien peur que ces sauvages d'Allemands leur fassent du mal.

Jacqueline DE MONTIGNY

12 ans.

Voici maintenant la liste des noms des souscripteurs à qui nous envoyons tous nos remerciements, que M^{lle} de Montigny voudra bien leur transmettre en en gardant pour elle une bonne partie:

On lit dans *Le Droit*, journal canadien d'Ottawa, du 9 juin 1917:

Lady Borden, lady Laurier, M^{mes} C. J. Doherty, Es.-L. Patenaude, Albert Sévigny, Joseph Bolduc et N.-A. Belcourt ont été les premières à témoigner leur encouragement à la kermesse d'enfants qui aura lieu samedi, le 16 juin, chez M^{me} Louvigny de Montigny au profit de l'Œuvre des Soldats Français blessés aux yeux, instituée à Paris par M. Brieux, de l'Académie française.

Cette fête se fera sous des tentes gracieusement mises à la disposition des organisatrices par le colonel J. W. Woods.

Parmi les dons qui ont été jusqu'à présent offerts à la kermesse, se remarquent ceux de M. l'abbé R. Labelle, curé de Notre-Dame de Montréal et ancien aumônier de l'Institut des Aveugles; M. Louis Payette, ex-maire de Montréal; M^{me} Joseph Kerhulu, M^{lle} Madeleine Huguenin, MM. J.-O. Labrecque, O. Marchand et Charlemagne Rodier, The Imperial Tobacco Company (Montréal); M^{me} Émile Caboury (Halifax); M^{me} Alfred Lamontagne (Chicoutimi); M^{me} B. A. T. de Montigny et M^{lle} Germaine de Montigny (Sainte-Rose); le R. P. Paquette, chargé de la cure du Sacré-Cœur d'Ottawa, les RR. PP. Capucins; M^{mes} J.-E.-N. De Haître, J.-Edmond Roy, W. I. Bradley, L. d'Auray, James E. Fitzimons, Jobson Paradis, Louis Hains, Omer Chevalier, J.-L.-K. Laflamme, Germain Beaulieu, G. W. Huntley, C.-Marius Barbeau, Louis d'Ornano, Paul-E. Marchand, Ernest Green, Georges Babin, J.-A. Mac Donald, W.-F. Hutt, A. Denis, Jules Tremblay, Louis de Puyjalon, Jos. Dionne, A.-R. Morisset, M^{lles} Wanda Paradis, Marika Maubach, Yvonne et Madeleine Bradley, Corinne Dumouchel, Léa Larochelle, Pauline Laframboise, Marie-V. Gordon, Micheline Helbronner, Marybel Queen, Marie O'Mal-

Une belle offrande de nos Cousins du Canada

ley; MM. Louis et Antonin d'Auray, Marcel Grison, Germain Caron, Roland et Jacques Paradis, Jules Helbronner, Lawrence Fitsimons, Charles Mortureux, Murphy-Gamble Ltd., L.-N. Poulin Ltd., Henry Birks et Sons Ltd., Mac Kinley et Northwood Ltd., M. Bilsky et Son Ltd., J.-G. Whyte et Son Ltd., Provost et Allard, Marchand et Donnelly, Standard Drug Store, A.-J. Freiman, The A.-E. Rea Co., Ouellette et Bourne, Charles Ogilvie Ltd., Gates et Hodgson, Winning et Boyd. Stratchona Grocery et plusieurs autres.

Le 13 juin 1917 :

A la liste que nous avons publiée s'ajoutent les noms suivants :

M. le sénateur et M^{me} Pascal Poirier, M. le sénateur Mitchell, MM. J.-H. Rainville, H. Achim, J.-A. Barrette, Jos. Girard, Jos. Demers et L.-J. Gauthier, députés; MM. J.-A. Le Febvre, lieutenant Marcel Le Febvre, Serge Le Febvre, le D^r Laflèche, E.-A.-D. Morgan, avocat; M.-F. Gallagher, avocat; L.-J.-K. Laflamme, publiciste; M^{me} juge H. Chauvin, M^{me} Arthur Barsalou, M^{lle} Blanche Massicotte, M. et M^{me} E.-D. Maubach, M^{lle} Gabrielle Galibert, M^{me} J.-A. Des Rivières, M^{me} Geo. Trudel, Rogers Ltd., C. W. Lindsay Ltd., M. Jules Pony, Kilt's Bookstore, M. R. Lafontaine, A.-J. Larose, M. Bernard Mullin, MM. L. Genest, R. Smith, L. Duhamel, A. Bureau, A. Racine, Claude Boucher, Lucien Dupuis, Louis Coderre fils, Charles Coderre, Albert Jobin, Un Ami, Henri Emond, Jean F., R. Mercier, A. Campeau, C. Bruyère, Marc Marchessault, W. Charette, F. Mackay, Jean Genest, Paul Bélanger, E.-J. Potvin, G. Mulens, E. Landreville, A.-J. Larose, E. Désilets, F. Sorrente, D.-V. Ranger, T. Ben Gess, J.-A. Perras, J. W. O'Brien, Ed. Milotte, M. Desjardins, J. Robertson, R.-E. Hall, A. Carrière, F.-A. Hupp, T.-J. Leblanc, G.-H. Sparks, R.-N. Dubé, T. Fortier, R. Durocher, F.-R. Sparks, E. Gravel, J. Murphy, J. Beveridge, Louis D'Auray; M^{lles} E. Durocher, M. Farrelle; MM. J.-S. Pelletier, M. Saint-Germain, R.-H. Crain, W. Estwood, E.-W.-P. English, J. Duhamel, O. Lépine, R.-R. Côté, H. Rochon, L. S. Côté, D. Carrière, A. Hurtubise, J.-T. Durham, J.-A. Côté, P.-E. Bergeron, N.-E. Cormier, G. Fowles, C. Stanforth, P. Leclair, E.O. Dupuis, M. Chartrand, J. Verdun, G. Dorion et Antonin D'Auray.

Le 15 juin 1917 :

Nouvelle liste des souscripteurs à la kermesse d'enfants qui doit avoir lieu, demain, samedi, au n^o 364, rue Chapel, pour aider à l'Œuvre des Soldats Français blessés aux yeux.

MM. les sénateurs Dessaulles, Jules Tessier; MM. les députés S.-J. Donaldson, L.-J. Stewart, H. Cook, O. Turgeon, A.-A. Mondou, D^r Eug. Paquet, A. Bellemare, G.-A. Bell, Geo. H. Bradbury, D.-O. L'Espérance, R.-B. Bennett, S.-R. Lalor, Jam. Armstrong, D^r M. Clark, G.-C. Wilson; M. Michel, G. Larochelle, commissaire du service civil; M. H. Morel, député à la législature d'Ontario; lady Taschereau, M^{me} Arthur Roy, Montréal; A.-E. Proulx, M^{lle} Aubry, M. Tremblay, M. Cormier, Une Amie, R. Dupuis, L. Plouffe, P. Saint-Louis, E. Clément, I. Lévesque, W. Lajoie, H.-S. Stewart, B. Corcoran, M. W. Doyle, M^{lle} A. Lusignan, E. Chestnut, M. Bérourard, L.-J. Crocker, M^{lle} J. Blondin, C. Martineau, M^{lle} Lapointe, M^{lle} Hamelin, M. Lemaire, M^{me} Tremblay, M^{me} Blais, G. Brault, E. Cameron, C.-E. Johnson, B. de Boucherville, Albert Gagnon, M. Mc Greevey, G. Tessier, L. Mc Darby, A. Martin, Anna Faribault, A. Harvard, B. Larcher, E. Dupuis, J. Emard, M. Arthur Saint-Laurent, M^{me} Saint-Laurent, M^{lle} Sylvain, Rév. Sœur Marie de Lourdes, M^{lle} Gareau, M^{me} Rémé, Tremblay, M^{me} A.-A. Rivard, M^{me} A.-C. Larose.

Rappelons que les parents sont aussi invités à cette fête d'enfants, qui doit fournir un joli denier à une œuvre éminemment patriotique et humanitaire.

Nous publierons lundi un compte rendu des recettes de cette fête, qui seront adressées, avec les noms des souscripteurs, à M. Brieux, de l'Académie Française, fondateur de l'Œuvre des Soldats Français blessés aux yeux.

Le 18 juin 1917 :

La kermesse d'enfants, qui a eu lieu samedi a rapporté \$ 375.62.

La kermesse d'enfants, qui s'est tenue samedi, chez M^{me} Louvigny de Montigny, rue Chapel, au profit de l'Œuvre de M. Brieux, a été couronnée de succès.

Nous avons déjà publié cinq ou six différentes listes de souscripteurs. De nouvelles offrandes ont été faites par M^{mes} L. P. Bro-

Une belle offrande de nos Cousins du Canada

deur, Joseph G. de Lorimier, Paul Leduc, J.-E.-N. De Haître, Arthur Saint-Laurent, Russell Smart, D. H. Funston, G.-E. Fitzgerald, Toronto; M. et M^{me} A. L. Meciera, Toronto; M^{lles} Marguerite Taché, Hilda Mc Gillevray, Sylvain, Marika Maubach, M. Hill, L. Graham, Ch. Sirois, A. Audet, A. Barnwell, C. Roy, A.-B. Séguin, R.-L. Séguin, R.-L. Ross, B.-M. Williams, M. L. Percival, E. O'Neil, V. Barrette, B. Guay, A. Cousineau, A. V. Gagnon, L.-F. Goyette, A. Corrigan, Alice Grison; MM. E. Miraut, Allen et Cochrane, Eugène Paradis, Émile Bernadet, Montréal; Thornton et Sydney Hobart, Louis Laframboise, Charles Rivier, Wilfrid Gauvreau, M. Stakos. D'autres contributions encore ont été reçues, au cours de la fête, de la part de personnes qui n'ont pas laissé leurs noms.

Le Guignol parisien, sous la direction de M. Roland Paradis, a été particulièrement florissant et a donné beaucoup d'amusement à la jeunesse.

La note patriotique a été donnée par la musique des Capital Cadets qui, sous le commandement du lieutenant Marcel Grison, est venue faire entendre aux enfants de la kermesse les sonneries qui font marcher nos Poilus à la victoire. Les phonographes de la maison C.-W. Lindsay répliquèrent en faisant entendre des airs français.

Les tentes, sous lesquelles les tables avaient été dressées, avaient été gracieusement fournies par le colonel Woods, M. Louis Laframboise et M. W.-F. Hutt; l'éclairage électrique, installé dans les arbres et sous les tentes par M. P.-E. Marchand, brillait par son abondance; M^{me} J.-A. Des Rivières et M. D.-L. Beudet, les boiseries; la maison Stewart and Co, les chaises.

A toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation de la kermesse et coopéré à son succès, surtout aux dames et aux jeunes filles qui ont bien voulu se charger des tables, les organisatrices nous demandent d'offrir l'expression de leur gratitude, en attendant les remerciements que M. Brieux ne manquera pas de leur adresser en reconnaissance des sympathies qui lui seront venues du Canada pour ses chers soldats blessés aux yeux.

Plusieurs objets de prix ont été tirés à la tombola, entre autres : un sac à main, don de Lady Borden; un panier à fleurs, don de Lady Laurier; un nécessaire de barbe, don de M^{me} Arthur Barsalou; un tablier brodé au passé, don de M^{me} Mortureux; un flacon de parfum « Étoile de Joffre », don de M^{me} J.-L.-K. Laflamme; une plaquette de bronze

« La Marseillaise », don de M. Jules Helbronner; une poupée parisienne, don de M^{me} Louis Hains; un sachet à mouchoirs, don de M^{lle} Taché; un vase de cristal, don de MM. Bilsky and Son; un berceau de poupée, don de M^{me} Charlemagne Rodier; Aquarelles, don de M^{lle} Wanda Paradis; des ouvrages de fantaisie, don de M^{me} J.-A. Mac Donald; un service à thé, don de M^{me} W.-I. Bradley; des obus-bonbonnière, don de M^{me} Joseph Kerhulu; une bourse en cuir, don de M^{me} Pascal Poirier; une série de sous-plats fantaisie, don de M^{me} A.-C. Larose; statues, don de M^{me} Germain Beaulieu; un bonnet de boudoir, don de M^{lle} Madeleine Huguenin, Montréal; une boîte à mouchoirs, don de M^{me} Juge Brodeur; gâteaux fantaisie, don de M^{me} De Haître, etc.

Les organisatrices se félicitent à bon droit du résultat de la fête enfantine qui a produit \$ 375.62. Ce montant sera adressé à M. le consul général de France à Montréal, pour être transmis à M. Brieux, à Paris, avec les noms des souscripteurs.

Tout soldat blessé aux yeux qui en fera la demande recevra gratuitement la brochure de M. Brieux : " Lettres aux Soldats blessés aux yeux ", imprimée en noir ou en Braille.

Nous sollicitons de nos camarades l'envoi de lettres destinées à reconforter les nouveaux blessés.

Celles qui seront publiées seront payées dix centimes la ligne.

Hommage de Vétéran

*Le premier c'était un vieillard robuste,
Quatre-vingts printemps sans trace d'hiver.
Barbe grise encor, cheveux blancs tout juste,
La démarche souple et cambré le buste,
L'œil bleu resté vif, le cœur toujours vert;
Le premier c'était un vieillard robuste,
Quatre-vingts printemps sans trace d'hiver.*

*Le second, voûté, marchait avec peine,
Amputé d'un bras, les deux yeux crevés,
C'était à vingt ans une loque humaine,
Mais on pouvait lire une âme sereine
Sur son mâle front crânement levé;
Le second, voûté, marchait avec peine,
Amputé d'un bras, les deux yeux crevés.*

*Quand le beau vieillard vit la jeune épave,
D'un frisson d'orgueil son cœur fut saisi :
Le blessé portait l'insigne des braves,
Or, le beau vieillard avait été zouave
Et cette médaille, il l'avait aussi.
Quand le beau vieillard vit la jeune épave,
D'un frisson d'orgueil son cœur fut saisi.*

*Je l'ai là, dit-il tout bas, ma médaille,
Là, dans cette poche à côté du cœur ;
Son vieux ruban vert et jaune tressaille
Parmi les rubans de mainte bataille,
Avec le ruban de ma croix d'honneur ;
Je l'ai là, dit-il tout bas, ma médaille,
Là, dans cette poche à côté du cœur.*

*Notre vieux soldat fièrement s'avance
Pour serrer la main du jeune blessé,
Mais il voit soudain la souffrance immense ;
Il reste figé, pleurant en silence,
La main en avant, l'air embarrassé ;
Notre vieux soldat fièrement s'avance
Pour serrer la main du jeune blessé.*

*Enfin le vieillard fouille dans sa poche,
La poche aux rubans à côté du cœur,
Puis du mutilé gravement s'approche
Et sur la tunique azur il accroche,
Pendant un baiser, la légion d'honneur
Que le vétéran cachait dans sa poche
Depuis quarante ans auprès de son cœur.*

A. MASSELIER

Caporal-fourrier au 4^e d'Infanterie,
Aveugle de la guerre.

LES DOUZE CENTS FRANCS au Sénat

SÉNAT — SÉANCE DU 12 JUILLET 1917

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELEVANT
LE TAUX DES PENSIONS MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à relever le taux des pensions militaires pour infirmités en cas de cécité absolue ou d'amputation de deux membres.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs, dès le mois de novembre 1915, le Gouvernement, éclairé par les travaux de la commission extraparlamentaire instituée au ministère des finances, a déposé à la Chambre un projet de loi tendant à modifier la législation des pensions des armées de terre et de mer. Élaborées, en effet, pour une armée de carrière, les lois de 1831 ne conviennent plus à la constitution actuelle de notre armée nationale. D'autre part, les règles qu'elles ont fixées pour l'appréciation de la gravité des blessures ne sont plus en rapport, ni avec les données de la science médicale, ni avec les nouvelles conditions de la guerre, ni enfin avec les principes posés dans la loi de 1893 sur les accidents du travail. Le projet de loi dont il s'agit a fait l'objet, à la Chambre des députés, d'un très important rapport de la commission des pensions civiles et militaires, lequel a été déposé le 21 juillet 1916.

Bien que plus d'une année se soit écoulée depuis le dépôt de ce rapport, la discussion n'en a toutefois pas encore été abordée par l'autre Assemblée, qui vient seulement de le mettre à son ordre du jour.

Dans ces conditions, au mois de juin dernier, le Gouvernement a cru devoir détacher du texte proposé par la commission des pensions de la Chambre des dispositions tendant à fixer la pension des aveugles et des amputés de deux membres, de façon à faire bénéficier dès maintenant des relèvements de tarifs proposés ces grands blessés, dont le sort mérite à tant d'égards toute notre sollicitude. A vrai dire, ce texte ne vise pas spécialement le cas desdits blessés. Il fixe seulement le taux des pensions d'infirmités, en les répartissant en dix classes suivant le degré réel d'invalidité. Mais déjà, sous le régime actuel, les aveugles et les amputés de deux membres ont droit au maximum de pension. Il est hors de doute que l'adoption du projet de loi général, encore pendant devant la Chambre, aurait pour effet de les maintenir au tarif maximum (invalidité de 100 p. 100) dans le barème futur.

Aussi le présent projet de loi ne fait-il que devancer une éventualité certaine en attribuant aux blessés atteints de cécité absolue ou amputés de deux membres les pensions proposées pour les cas d'invalidité complète. Ce projet ne s'applique, d'ailleurs, qu'aux hommes de troupe et aux officiers jusqu'au grade de commandant, dont la situation a paru la plus digne d'intérêt. Les pensions des officiers d'un grade supérieur qui, sous le régime actuel, varient de 6.000 à 12.000 fr., ont été jugées suffisantes.

Les pensions, jusqu'au grade de commandant, seront fixées à un tarif supérieur, uniformément de 225 fr., au tarif actuel.

De la sorte, la pension du simple soldat et du matelot, aveugles ou amputés de deux membres, sera portée de 975 fr. à 1.200 fr.; celle du caporal et du quartier-maître, de 1.170 fr. à 1.395 fr.

Les pensions des sous-officiers de l'armée de terre seront respectivement fixées à 1.635 fr. pour le sergent, 1.785 fr. pour le sergent-major, 1.850 fr. pour l'aspirant, 1.915 fr. pour l'adjudant et 2.045 fr. pour l'adjudant-chef; celles des officiers mariniers à 2.175 fr. pour le second maître; 2.565 fr. pour le maître, 2.890 fr. pour le premier maître et 3.475 fr. pour le maître principal.

Les pensions des officiers varieront de 2.625 fr. pour l'aspirant de marine à 5.025 fr. pour les chefs de bataillon ou capitaines de corvette.

Suivant l'économie du projet de loi général sur les pensions militaires, les nouveaux tarifs ne devront bénéficier qu'aux blessés de la guerre actuelle, c'est-à-dire à ceux dont les droits se sont ouverts depuis le 2 août 1914. Ils sont d'ailleurs applicables à tous ces blessés, même à ceux déjà en possession de leur titre de pension, auxquels rappel sera fait de la différence entre les arrérages correspondant à la liquidation nouvelle et les arrérages correspondant à la liquidation primitive. Il ne peut être question, en effet, de traiter différemment les blessés de la guerre actuelle, suivant que leurs droits à pension sont nés avant ou après la promulgation de la loi révisant le tarif des pensions. Ils méritent tous à égal titre notre sollicitude.

Comme l'a fait remarquer dans son rapport, au nom de la commission des pensions de la Chambre, l'honorable M. Pierre Masse, le projet de loi sur lequel le Sénat est appelé à délibérer n'engage aucunement les principes de la loi d'ensemble sur les pensions militaires, pendante devant la Chambre. Il s'agit d'une mesure transitoire, permettant le soulagement immédiat de profondes misères, qui ne préjuge en rien le sentiment du Sénat, ni quant aux modalités de la réforme générale soumise au Parlement, ni quant aux tarifs à appliquer aux diverses invalidités.

Le projet de loi, voté par la Chambre, ne diffère de celui qui avait été déposé par le Gouvernement que sur deux points de détail : classement parmi les officiers de l'aspirant de marine, grade supprimé par la loi du 16 juin 1917 dans les corps combattants, mais qui subsiste pour les élèves commissaires, élèves administrateurs de l'inscription maritime, élèves du service de santé; mention parmi les sous-officiers de l'armée de mer du maître principal, omis par erreur.

Le dévoué président du Comité de secours pour soldats aveugles, M. Brioux, de l'Académie française, nous a fait connaître combien le vote de ce projet de loi était attendu avec impatience par les intéressés. Le Sénat, nous n'en doutons pas, voudra montrer par son empressement à le sanctionner, toute sa sollicitude pour ces nobles victimes, qui ont acquis tant de droits à notre reconnaissance et à notre admiration.

La commission des finances croit devoir signaler au Gouvernement combien il est nécessaire que soit voté dans le plus bref délai le projet de loi d'ensemble sur la réforme des pensions militaires. L'adoption du présent projet de

loi aura certainement pour effet d'éveiller l'attention de tous ceux, blessés, veuves, enfants ou ascendants de militaires morts pour la patrie qui attendent avec une légitime impatience l'amélioration de leurs pensions.

A un autre point de vue, il est d'autres blessés, que les aveugles et les amputés de deux membres, dont le degré d'invalidité est absolu, et qui mériteraient d'être l'objet d'une mesure transitoire identique à celle qui nous est proposée. La commission des finances ne veut pas retarder la réalisation de l'amélioration qui est aujourd'hui envisagée. Mais elle demande énergiquement qu'elle soit étendue à tous les blessés atteints d'invalidité absolue, et elle insiste auprès du Gouvernement pour qu'il obtienne que soit hâté le vote du projet de loi portant réforme de la liquidation des pensions militaires. Sous les réserves qui précèdent, nous avons l'honneur de proposer au Sénat de vouloir bien adopter le projet de loi soumis à son approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Peytral, Milliès-Lacroix, Perchot, Astier, Cornet, Guilloteaux, Cazeneuve, de Selves, Chautemps, Petitjean, Lhopiteau, Hubert, Gavini, Doumer, Couyba, Guillier, Jeanneney, Fagot, Monnier et Thiéry.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence...

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, les modifications que l'on nous propose ont pour but d'indemniser les blessés par blessures de guerre d'une incapacité de travail considérable puisqu'il s'agit de la perte de deux membres ou de la perte des yeux. Le projet qui vous est soumis était basé sur un barème qui date de la loi de 1831, barème qui est profondément modifié, mais toutefois en maintenant une proportionnalité qu'un certain nombre de mes amis et moi ne croyons ni juste ni équitable.

Comme ce projet ne nous a pas été distribué, que nous n'avons pas eu le temps de le méditer, ni de faire les observations que nous croyons nécessaires, ou de présenter les amendements que nous avons l'intention de produire devant le Sénat, nous vous demandons de vouloir bien renoncer à la discussion immédiate.

M. le président. Je dois rappeler à notre collègue que le projet de loi en discussion a été distribué sous le n° 239.

M. Debierre. Parfaitement, monsieur le président; mais M. le rapporteur général de la commission des finances vient de lire un rapport qui n'a pu être distribué et qui conclut cependant en faveur de l'urgence. Or, ce rapport semble motiver quelques observations contre la discussion immédiate, que nous demandons de ne pas faire prononcer.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à notre collègue et ami M. Debierre de ne pas insister et de se ranger à notre avis sur l'urgence du vote du projet de loi.

De quoi s'agit-il en effet? Je l'ai dit dans mon rapport et je le répète : d'une simple mesure transitoire, qui ne saurait engager en aucune façon les principes posés dans le projet de loi général sur les pensions militaires pendant devant la Chambre. Tous les droits de nos collègues, j'insiste sur ce point, sont pleinement réservés pour le jour où ce projet viendra en discussion devant le Sénat.

La commission des finances a examiné très attentivement le texte qui vous est soumis et qui a pour objet de soulager immédiatement de grandes misères; les réserves que j'ai eu l'honneur de formuler en son nom vous l'ont démontré.

D'autres grands blessés que les aveugles et les amputés de deux membres, par exemple les malades atteints de paralysie générale à la suite de blessures, devraient également obtenir le bénéfice du projet de loi.

Il convient donc que le Gouvernement dépose le plus tôt à la Chambre et au Sénat des dispositions législatives tendant à leur accorder le bénéfice de la mesure transitoire actuellement proposée pour les aveugles et les amputés de deux membres.

J'insiste vivement auprès de notre collègue M. Debierre pour qu'il veuille bien ne pas maintenir son opposition à la déclaration de l'urgence, déclaration que le Sénat, je l'espère, voudra prononcer, conformément à la proposition de la commission des finances. (*Très bien ! très bien !*)

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, je me permets d'insister, parce qu'il me paraît nécessaire de présenter quelques observations sur la façon dont se pose la question.

Quand vous aurez voté le projet que l'on vous présente, il sera acquis, et le pourcentage des

pensions que vous allez établir, ne l'oubliez pas, sera maintenu et conservé.

L'honorable rapporteur nous dit qu'ultérieurement le vaste projet de rénovation des taux de pension viendra devant la Chambre et le Sénat.

Nous n'en doutons pas, mais nous ne savons pas quand cela viendra. Dans tous les cas, la loi de 1831 réglait le taux des pensions. Un comité interministériel a été chargé de réviser ce projet, qui n'est plus du tout adapté aux besoins et aux nécessités actuels, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître.

Mais il s'agit de militaires qui ont risqué leur vie pour la défense du territoire national, et nous ne saurions trop chercher à leur donner la pension qui leur permettra d'avoir le strict nécessaire pour vivre. Ne croyez donc pas que nous fassions ici des réserves au sujet de la pension que ces braves ont si largement méritée.

Mais j'estime qu'il y a une disproportion énorme entre la pension accordée pour les mêmes infirmités, aux simples soldats et aux officiers qui ont un, deux, trois ou quatre galons.

Ainsi, le tableau n° 1 nous indique qu'un chef de bataillon, capitaine de corvette, etc., aura, s'il a perdu la vue ou deux membres, 5.000 fr. de pension, alors que, pour les mêmes infirmités acquises pour la même cause, pour s'être exposés aux mêmes dangers, les sous-officiers auront 2.000 fr. de pension et les soldats de 1.200 fr. seulement.

Je veux bien que la pension des sous-officiers soit majorée et je comprends que le sous-officier a plus de responsabilités, dans une action militaire, que l'officier en a une bien plus grande encore que le simple soldat; mais, tout de même, j'estime que la différence est trop considérable, entre 1.200 et 5.000 fr.

Mes amis et moi avons pensé que si l'on avait consenti à ne pas réclamer aujourd'hui le bénéfice de la discussion immédiate, nous pourrions présenter un amendement dans l'ordre d'idées que je viens d'indiquer; nous voudrions que, pour des infirmités équivalentes, le taux des pensions fût uniforme. Nous pourrions, d'autre part, envisager une majoration selon les grades et croissant, par conséquent, avec les responsabilités encourues des membres.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de la commission et du Sénat pour qu'ils veuillent bien nous permettre de préparer et de présenter les amendements qui paraissent nécessaires à quelques-uns d'entre nous. (*Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'État des finances.

Les douze cents francs au Sénat

M. Albert Métin, *sous-secrétaire d'État des finances*. M. le rapporteur général de la commission des finances vous a exposé tout à l'heure, messieurs, que le Gouvernement avait envisagé la révision de la loi de 1831 sur les pensions, notamment parce que le taux des pensions actuelles lui a paru insuffisant. Il vous a rappelé qu'un projet d'ensemble avait été déposé à la Chambre et qu'il a fait l'objet d'un rapport dont la discussion est inscrite à l'ordre du jour de l'autre Assemblée que nous avons plusieurs fois priée de voter ce projet le plus rapidement possible.

Lorsque le texte vous en sera transmis, après le vote de la Chambre, les observations d'ensemble de M. Debierre, contre lesquelles je ne m'inscris pas, pourront être très utilement discutées. Mais de quoi s'agit-il aujourd'hui ? Simple-ment d'un acte d'humanité qui nous est demandé par des gens de bien, à la tête desquels se place M. Brieux, en faveur des mutilés atteints de cécité ou ayant perdu deux membres.

Ces malheureux, dans l'état actuel des choses, ne peuvent recevoir qu'une pension de 975 fr. Il s'agit de leur donner immédiatement, sans retard, 400 fr. par mois. Le Sénat voudra, comme la Chambre et le Gouvernement, faire ce geste d'équité et de générosité, qui n'engage en rien l'opinion de la Chambre et du Sénat sur le projet d'ensemble et auquel, dans ces conditions, je suis sûr que l'honorable M. Debierre voudra s'associer avec la commission des finances,

M. le rapporteur général a fait observer que d'autres mutilés, en petit nombre, heureusement, se recommandent, au même degré que ceux-ci à la générosité de la Chambre, du Sénat et du Gouvernement, car ils sont également frappés d'une invalidité totale.

M. Debierre nous demande, à juste titre, de déposer en leur faveur un projet de loi complémentaire de celui qui vous est soumis aujourd'hui.

Je prends bien volontiers et sans restriction, au nom du Gouvernement, l'engagement de déposer ce projet, qui accordera à ces autres victimes de la guerre la même réparation légitime qu'aux blessés atteints de cécité absolue et aux amputés de deux membres, pour lesquels nous sollicitons en ce moment la bienveillance du Sénat. (*Très bien !*)

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Je suis complètement d'accord avec M. le sous-secrétaire d'État pour faire une situation privilégiée à ces grands mutilés. Mais, ceci dit, il ne faudrait pas que ce projet séparé, qui a toutes nos sympathies et

pour lequel je me dispose à voter tout à l'heure avec la Commission et le Gouvernement, puisse contribuer dans une mesure quelconque, au retard du vote sur le régime général des pensions qui est d'une extrême urgence.

M. le sous-secrétaire d'État. Il n'y contribuera pas du tout. Récemment, M. le rapporteur général, à propos du débat sur les orphelins, appela notre attention sur ce point et c'est moi-même qui au nom du Gouvernement ai pris l'engagement d'obtenir de la Chambre qu'elle mit ce projet à son ordre du jour. Il figure actuellement ; il sera voté et ainsi sera réalisé l'espoir exprimé par MM. Millières-Lacroix et Strauss.

M. Debierre. Il n'est jamais entré dans ma pensée, ni dans celle de nos amis, de ne pas accorder une pension que nous trouvons très légitime, à ceux qui ont perdu la vue ou deux membres. Mais, nous pensons que le barème qui nous est présenté n'est peut-être pas équitablement proportionné. Dans tous les cas, il ne reçoit pas notre assentiment.

Nous regrettons que le Gouvernement, au lieu d'apporter un projet d'ensemble sur la révision des pensions, nous soumette successivement des projets isolés.

Nous lui demandons de vouloir bien prendre l'engagement de nous soumettre le plus tôt possible ce projet d'ensemble,

Nous estimons, en outre, que le barème inséré dans le projet de loi doit être soumis à une discussion ultérieure, parce qu'il n'est ni équitable, ni juste, ni démocratique.

Sous réserve de ces observations, je ne m'oppose ni à l'urgence, ni à la discussion immédiate du projet.

M. le rapporteur général. La commission des finances a, d'ailleurs, fait toutes ces réserves sur ce point.

M. le sous-secrétaire d'État. Un projet d'ensemble, je le répète a été déposé par le Gouvernement à la Chambre ; il figure à l'ordre du jour de cette Assemblée et le Gouvernement s'efforcera d'en obtenir l'adoption le plus rapidement possible.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)